

Mairie : 16, rue Charles de Gaulle - 29820 GUILERS - Tél. : 02 98 37 37 37
 Horaires d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Fermé le samedi.
 Horaires de la Guilthèque : le mercredi et le samedi : de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h, le jeudi et le vendredi : de 10 h à 12 h 30.



SERVICES MUNICIPAUX

Passage aux horaires d'été

Guilthèque

Jusqu'au samedi 27 août, la médiathèque sera ouverte le mercredi et le samedi de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h, le jeudi et vendredi de 10 h à 12 h 30. Durée des prêts : 8 semaines

Mairie

Jusqu'au 19 août inclus, la mairie sera ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Fermée le samedi.

Complexe sportif Louis Ballard

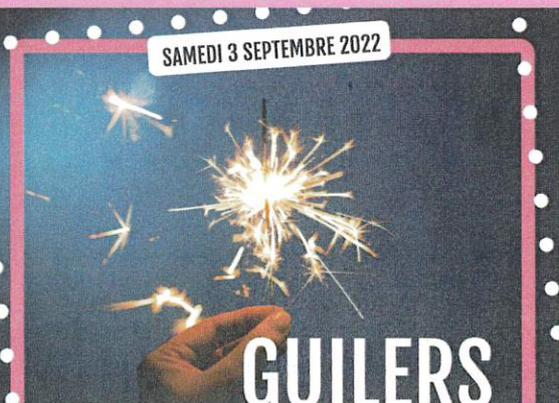
Jusqu'au 21 août inclus : ouverture de 8 h à 20 h.
 A partir du 22 août : ouverture de 8 h à 23 h.
 Pendant la période estivale, l'accès se fera par la rue Berthelot. Les portails des rues de la Source et Didier Daurat seront fermés.

Parutions des Nouvelles de Guilers pendant l'été

Les prochaines Nouvelles de Guilers paraîtront les 19 et 26 août.



SAMEDI 3 SEPTEMBRE 2022



GUILERS FÊTE SA RENTRÉE

À PARTIR DE 15H
JEUX EN BOIS,
ANIMATIONS DE RUE
ET FANFARE

DE 18H30 À 22H30
LE BAL FLOCH

22H30 FEU D'ARTIFICE

TOUT SE PASSE PLACE DE LA LIBÉRATION
OUVERT À TOUS ET GRATUIT

RESTAURATION POSSIBLE SUR PLACE À PARTIR DE 18H30
ATELIERS BLÉ NOIR ET FOOD TRUCK

TABLES ET CHAISES À DISPOSITION SUR LA PLACE



Vendredi 5 août 2022
n° 2265

www.mairie-guilers.fr

Courriel :
ville@mairie-guilers.fr
nouvelles@mairie-guilers.fr

Agenda

Mercredi 10 août
De 10 h à 12 h - Epicerie sociale

Jeudi 11 août
A partir de 14 h - Halle Baucina - Marché



Les événements à ne pas rater

Jusqu' au 27 août / Guilthèque / Gratuit
Exposition du collectif « Arts de Bretagne »

Treize artistes professionnels bretons, peintres et sculpteurs, exposeront leurs œuvres à la Guilthèque. Ils ont sélectionné pour vous un mélange d'œuvres aux techniques diverses et variées. L'association Collectif Arts de Bretagne réunit des artistes professionnels issus et reconnus dans les différents départements de la Bretagne. Leurs objectifs sont de diffuser et promouvoir les expressions artistiques contemporaines régionales de faciliter les échanges entre artistes et de créer des événements culturels.



Infirmières / Sage-femme / Médecins

Infirmières / Sage-femme :

Mme Le Roux, Mme Quiviger, Mme Le Provost, Mme Fournier : 06 08 24 37 65 - 5, rue St Valentin.
 Mme Amil, Mme Merdy, Mme Jacob, Mme Ulliac, Mme Cabon, Mme Trompf : 06 82 18 22 78 - 5, rue St Valentin.
 Mme Couard, Mme Favennec : 02 98 36 41 58, Mme Morlier (sage-femme) : 06 64 72 38 36 - 45, rue Charles de Gaulle.

Médecins généralistes :

M. Augustin : 40 ter, rue Charles de Gaulle 02 98 07 62 08
 Cabinet médical : 5, rue St Valentin 02 98 07 54 20

Pharmacie de garde

Toutes les nuits de la semaine et tous les jours, de 12 h à 14 h.
Contactez le 32 37.

Médecin de garde

Week-end du 5 août faire le 15.

Numéros utiles

Gendarmerie de Guilers : 02 98 07 44 68 (17) / SAMU : 15 /
 Pompiers : 18 / Eau du Ponant : 02 29 00 78 78 / Taxi
 Guilers Enzo : 06 81 14 18 19 / Taxi Laurent : 06 74 22 91 88



La mairie vous informe

Etat civil

Naissances

GIRARD Gabriel
PENCRÉACH Livio
VÉLIN Lyam

Décès

QUERE Joseph (78 ans)
BERNICOT Marie-Madeleine (79 ans)
THOMAS Jean (72 ans)

Exposition - Sport à Guilers

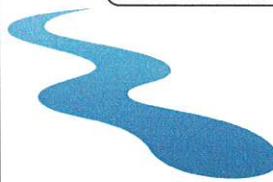
Jusqu'au **30 août**, venez découvrir, place de la Libération, les œuvres des élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} de l'atelier dessin du collège de Croas ar Pennoc.

Ces peintures sont le fruit d'un travail mené depuis de longs mois avec leur professeur d'arts plastiques, Christian Bacquet, formé à l'ENSAAMA (École Nationale Supérieure des Arts Appliqués et des Métiers d'Art). Après avoir enchaîné les séances de dessins d'observation, où chacun posait et dessinait à tour de rôle, les jeunes joueurs des Albatros sont venus poser pour eux. A partir du mois d'avril, après s'être entraînés au musée des beaux-arts, ils ont complété leurs premières œuvres par une série de dessins représentant le hockey sur glace et le para-hockey pour l'exposition HHH (Hockey Handi-Hockey) inaugurée à la mairie de Guilers en juin. La réalisation de l'ensemble de ces travaux a été suivie de près par les élus de la Ville de Guilers et notamment par Matthieu SEITE, adjoint au sport, et Thierry COLAS, adjoint à la culture. Face à la qualité du rendu et l'implication des jeunes, la municipalité a décidé de leur confier la réalisation des 20 panneaux grands formats aujourd'hui exposés au cœur du centre-ville jusqu'au 30 août 2022.



La mairie vous informe (suite)

Sécheresse - Vigilance et appel à la sobriété des usages de l'eau



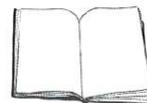
Le département du Finistère est placé en état de vigilance sécheresse. Le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bas-Léon, malgré ses rivières aux débits généralement soutenus en été, est lui aussi marqué par un très fort déficit de pluie depuis la fin 2021. Les niveaux des eaux de rivière sont donc bien inférieurs aux moyennes enregistrées habituellement en juin.

Dans ce contexte, les élus représentant les collectivités productrices et distributrices de l'eau potable sur le Bas-Léon se sont accordés sur la nécessité d'en appeler à la responsabilité de tous les usagers d'utiliser l'eau de manière économe et raisonnée.

Chacun, particulier, industriel, collectivité, exploitant agricole, est invité à réduire de manière volontaire sa consommation en eau, en particulier sur ses usages non prioritaires comme le lavage des bâtiments et des voiries, l'arrosage des pelouses, des espaces verts et terrains de sport, le lavage des véhicules ou le remplissage des piscines privées...

Recueil des actes administratifs de Guilers

Le public est informé que les recueils des actes administratifs de Guilers portant sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 et du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 sont mis à sa disposition à l'accueil de la mairie.



Conciliateur de justice



Prochaine permanence du conciliateur de justice le **lundi 22 août** de 9 h à 12 h, sur RDV à l'accueil de la Mairie ou au 02 98 37 37 37.

Dératisation

Pour toute intervention du dératiser, merci de vous inscrire à l'accueil de la mairie en téléphonant au 02 98 37 37 37.



Règles sur le bruit



Les travaux de bricolage ou de jardinage susceptibles de provoquer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne peuvent être effectués que les jours ouvrables de 8 h 30 à 19 h 30, les samedis de 9 h à 19 h et les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.

Permanences

Assistante sociale : prendre rendez-vous au C.D.A.S. Territoire de Bellevue, 13, place Napoléon III à Brest au 02 98 47 08 09.

Mission locale pour les jeunes de 16 à 25 ans, Place Napoléon III à Brest 02 98 47 25 53.

Puéricultrice : permanences les lundis de 14 h à 16 h 30 et les vendredis de 9 h à 11 h 30 au CDAS de Bellevue, 13, place Napoléon III à Brest. Uniquement sur rdv au 02 98 47 08 09.

ADMR Guilers-Bohars : service d'aide à domicile, 53, rue Charles de Gaulle à Guilers, 02 98 07 69 05. Permanences : lundi, mardi, jeudi : de 13 h 30 à 16 h 30.

C.C.A.S.

Epicerie sociale

L'épicerie sociale sera ouverte le **mercredi 10 août** de 10 h à 12 h.



Suivez l'actualité de la Ville de Guilers sur Facebook



Scannez le QR code et abonnez-vous à la page Ville de Guilers



Education / Enfance / Jeunesse

Relais Petite Enfance

Le service de relais est fermé jusqu'au **19 août**. Pendant cette absence, si besoin, voici les coordonnées des contacts possibles :

- Pour les questions concernant les assistantes maternelles (listes, agrément, etc...) contactez le C.D.A.S. de Bellevue au 02 98 47 08 09.
Pour les questions d'ordre législatif, contactez la D.D.E.T.S. (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités) au 0806 000 126 ou par mail à ddetsrenseignements@finistere.gouv.fr
- Centre Pajemploi au 0 806 807 253 ou www.pajemploi.urssaf.fr
Vous pouvez également laisser un message par courriel à relaispetiteenfance.guilers@mairie-guilers.fr Elisabeth Margé, animatrice du relais, en prendra connaissance à son retour.



Vie associative

Centre socio-culturel L'Agora

Recherche animateur(trice) bénévole

Le CSC L'Agora recherche pour la **rentrée 2022/2023** un animateur ou une animatrice bénévole pour animer un atelier dessin/arts plastiques pour les enfants et adolescents le mercredi après-midi.

Fermeture

Le centre socioculturel L'Agora et la ludothèque Yakajouer sont fermés tous les **samedis** pendant l'été, **jusqu'au 20 août**. Période de fermeture estivale : **jusqu'au 15 août**.

Sorties ouvertes à tous pendant l'été

Mardi 23 août : chasse au trésor Roc'h Gozh aux dunes de Keremma. Rdv à L'Agora à 10 h. Déplacement en minibus et covoiturage. Prévoir son pique-nique. Tarifs : 2 € par personne.
Mercredi 24 août : Bricol'en famille 3/5 ans à 10 h 30 et Bricol'en famille 6/9 ans à 14 h 30. Tarif : 2 € par enfant.
Jeudi 25 août : sortie à l'Aven Parc. Rdv à 9 h 15 à L'Agora. Déplacement en car. Prévoir son pique-nique. Tarifs selon quotient familial, de 3,60 € à 7,20 € pour les - de 8 ans / de 6 € à 12 € (pensez à vous munir de votre avis d'imposition 2021, sur les revenus 2020).
Pour toutes ces activités, l'inscription est obligatoire à l'accueil ou au 02 98 07 55 35, y compris pour l'observation des étoiles afin de vous communiquer la date et l'horaire. Nous vous recommandons d'apporter de la crème solaire, une casquette et un change si nécessaire.

Renseignements et inscriptions à l'accueil de L'Agora, au 02 98 07 55 35 ou par mail agora@guilers.org

Vie paroissiale

- **Samedi 6 août** : messe à 18 h à Locmaria.
- **Dimanche 7 août** : messe à 10 h 30 à Plouzané.
- **Samedi 13 août** : messe à 18 h à Guilers.
- **Dimanche 14 août** : messe à 10 h 30 à Plouzané.
- **Lundi 15 août** : messe de l'Assomption à 10 h 30 à Locmaria.



Divers

Trouvés / Perdus

Perdus : porte-cartes avec CNI, CNI.

Trouvés : carte invalidité.

S'adresser à l'accueil de la mairie 02 98 37 37 37.

Animaux en fourrière : la liste des animaux en fourrière est consultable sur le site internet de Brest Métropole.

Sport

ASG

Reprise des entraînements

U10 et U11 : **22/08** de 13 h 30 à 15 h, U10F et U11F : **22/08** de 15 h 30 à 17 h, U12 et U13 : **22/08** de 15 h 30 à 17 h, U12F et U13F : **22/08** de 15 h 30 à 17 h, U14 et U15 : **08/08** de 10 h à 12 h, U14F et U15F : **22/08** de 15 h 30 à 17 h, U16 et U17 : **08/08** de 17 h à 19 h, U18 et séniors : voir planning sur le site.

Les programmes de reprise sont sur le site du club.

Inscriptions pour la saison 2022-2023

Pour les renouvellements ou pour une nouvelle inscription, tous les documents sont disponibles sur le site du club (www.asguilers.fr).
Une séance d'inscription sera organisée le samedi 3 septembre de 9 h à 13 h au forum des associations (Espace Pagnol).



Vie commerciale

Boulangerie Yannou

La boulangerie YANNOU prend ses congés d'été jusqu' **au lundi 15 août inclus**. Bonnes vacances à tous.

Nancy B

Le salon Nancy B sera fermé pour congés annuels jusqu' **au 14 août**.



Ecole de crêpiers Blé Noir

Au programme à L'Ecole de crêpiers BLE NOIR:

Vendredi 12 août à midi : Crêperie d'application !

Venez manger les crêpes des élèves crêpiers !

Samedi 13 août 14 h - 18 h : Atelier découverte 4 h

Samedi 20 août 10 h - 17 h : Atelier découverte 1 journée

Mardi 23 août 14 h - 18 h : Atelier découverte 4 h

Samedi 27 août 9 h - 12 h : Atelier technique cocktail et planche apéro 3 h

Samedi 27 août 14 h - 18 h : Atelier découverte 4 h

Et nous vous rappelons que pour les groupes à partir de 6 personnes nous pouvons proposer un atelier à d'autres créneaux !

A bientôt!



Jeux de l'été

Pendant l'été, la Ville de Guilers vous propose des mini-jeux. Rendez-vous tous les mercredis sur la page Facebook de la Ville.

<https://www.facebook.com/VilledeGuilers/>



ANNEXE A L'ARRETE DU 22 juillet 2022 – ALERTE RENFORCEE

N° De la mesure		Les mesures de restriction ci-dessous s'appliquent dès l'entrée en vigueur du présent arrêté, elles ne s'appliquent pas aux prélèvements issus : - des retenues agricoles autorisées et différents ouvrages de stockage tel que précisé dans l'article 2 de l'arrêté cadre sécheresse - la réutilisation des eaux traitées.		
		Alerte renforcée	Dérogations	
1	Mesures de limitations ou interdictions générales	Manœuvre des vannes pouvant influencer le réseau hydrographique, alimentation et vidange de retenues sur cours d'eau	Interdit sauf barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau potable, navigation.	Sur demande argumentée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le préfet peut aménager les restrictions
2		Vidange des plans d'eau	Interdit sauf barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau potable.	Sur demande argumentée, notamment urgence, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le préfet peut aménager les restrictions
3		Remplissage des plans d'eau, mare d'agrément ou mare de chasse, les retenues sur cours d'eau relevant de la mesure 1	Interdit	
4		Nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers et toitures	Interdit Sauf travaux préparatoires à un ravalement de façade pour les professionnels équipés de lances à haute pression	
5		Nettoyage de la volière (chaussées, trottoirs, caniveaux...)	Interdit Sauf impératifs sanitaires avec usage de balayeuses automatiques	
6		Nettoyage des véhicules, des bateaux Y compris par dispositifs mobiles	Interdit hors station de lavage équipée de lances haute pression et équipé d'un dispositif de recyclage. Sauf véhicules ayant une obligation réglementaire (sanitaire, alimentaire) ou technique (bétonnières, matériels agricoles liés aux moissons) ou liée à la sécurité	
7		Arrosage des terrains de sport	Interdit	Sur demande argumentée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le préfet peut aménager les restrictions
7 BIS		Arrosage des terrains de golf	Interdit de 8h00 à 20h00	Sur demande argumentée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le préfet peut aménager les restrictions
8		Arrosage des pelouses, privées ou publiques	Interdit	
9		Arrosage des espaces verts massifs floraux ou arbustifs, jeunes arbres	Interdit sauf De 20h à 8h pour les plantations en pleine terre de moins de 1 an	
10		Arrosage des jardins potagers	Interdit de 8h00 à 20h00	
11		Fonctionnement des douches de plage	Interdit	
12		Fonctionnement des fontaines publiques d'agrément ne disposant pas de circuit fermé	Interdit	
13		Arrosage des pistes d'hippodrome et des carrières de centres équestre	Interdit	
14		Travaux et opérations de maintenance préventive sur les systèmes d'assainissement des eaux usées des collectivités ou des industriels (réseaux et stations) susceptibles d'avoir des impacts sur le milieu récepteur,	Interdit	Sur demande argumentée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, ou du service des installations classées pour les établissements ICPE, le préfet peut aménager les restrictions Pour les opérations programmées la demande doit être formulée au moins 15 jours avant la date prévue pour l'intervention.
15		Vidange et remplissage des piscines ouvertes au public	vidange, renouvellement et autorisation soumises à autorisation auprès de l'ARS	
16	Vidange et remplissage des piscines familiales à usage privé de volume sup à 1m3 et des piscines communes dans les résidences privées	interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions		
17	Mesures relatives aux industriels, soumis à la réglementation ICPE	Prélèvements dans le milieu naturel ou alimentation via le réseau AEP en cas de restriction d'usage sur l'alimentation en eau potable	les industriels tiennent à jour le relevé hebdomadaire des prélèvements en milieu naturel et consommations sur les réseaux AEP ; les mesures ci dessous s'appliquent si aucune des 3 hypothèses suivantes n'est satisfaite : -l'arrêté d'autorisation existant, ou de prescriptions spéciales comporte des prescriptions encadrant l'activité en période de sécheresse ; -l'industriel peut démontrer que ses besoins en eau utilisés pour le procédé de fabrication ont été réduits jusqu'au minimum possible; mise en œuvre des techniques les plus économes du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique reconnue pour le secteur d'activité) ; - mise en œuvre de son propre plan d'action de réduction des consommations basé sur un diagnostic de moins de 5 ans sur son processus, ce plan d'action ayant fait l'objet d'une validation préalable par le service de police ICPE	
18			réduction à minima de 25 % de la consommation hebdomadaire moyenne, interannuelle, calculée sur les 5 dernières années sur la période d'application des mesures de restriction, hors mesures de restriction.	
19	Mesures relatives aux prélèvements à usage agricole	Irrigation agricole des cultures spéciales (légumes de plein champ, légumes industrie, plantes aromatiques, horticulture, vergers, petits vergers)	Interdit entre 9h et 20h Sauf si irrigation au goutte à goutte ou micro aspersion	Sur demande argumentée, individuelle ou collective, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le préfet peut aménager les restrictions
19BIS		Irrigation agricole des cultures spéciales spécifique de maraichage diversifié	Interdit entre 9h et 20h	Sur demande argumentée, individuelle ou collective, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le préfet peut aménager les restrictions
20		Irrigation agricole des serres et jeunes plants sous tunnel	Interdit sauf : Utilisation d'un outil d'aide au pilotage de l'irrigation Ou Réduction des consommations à minima de 20 % de la consommation hebdomadaire moyenne, interannuelle sur la période considérée, hors mesures de restriction.	
21		Irrigation agricole des autres types de cultures	Interdit	
23	Remplissages des retenues d'irrigation	Interdit sauf retenue de faible capacité ayant uniquement la fonction de tampon entre un prélèvement autorisé et le système d'irrigation		
24	Hygiène, abreuvement du bétail	autorisé		
25	Reconnaitances opérationnelles, manœuvres et exercices (SDS)	Interdit hors stricte nécessaire avec utilisation modérée de l'eau		
26	Mesures relatives à la défense incendie et entretien des réseaux AEP	Contrôle techniques périodiques, purge, test poteau (Service public de des communes ou EPCI)	Interdit sauf nécessité de service	La nécessité de service doit être validée par l'autorité de police de la DECI (maire ou président EPCI si transfert)
27	Remplissage des bâches au titre de la défense incendie.	autorisé		